

**DEMANDE DE PRIME POUR L'ACHAT D'UN VELO, VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE,
KIT D'ADAPTATION ELECTRIQUE POUR VELO, VELO CARGO OU VELO CARGO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE**

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

NOM :
PRENOM :
RUE ET NUMERO :
LOCALITE et CODE POSTAL :
TELEPHONE :

N° DE COMPTE BANCAIRE : IBAN _____
Ouvert au nom de :

2. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DU MENAGE (majeurs) :

Nom + prénom :
Nom + prénom :
Nom + prénom :
Nom + prénom :

3. TYPE DE VELO (cocher le type d'achat)

- Vélo
- Vélo à assistance électrique
- Kit d'adaptation électrique pour vélo
- Vélo cargo
- Vélo cargo à assistance électrique

4. DATE D'ACHAT :

5. REVENUS DU MENAGE (cocher la catégorie de revenus).

- Catégorie 1 : revenus de référence inférieur à 41.100 € : prime de 30 % du montant d'achat
- Catégorie 2 : revenus de référence entre 41.100,001 € et 93.000 € : prime de 20 % du montant d'achat
- Catégorie 3 : revenus supérieur à 93.000 € : prime de 10 % du montant d'achat.

Le revenu globalement imposable est repris sur le dernier avertissement extrait de rôle.
Ce revenu sera diminué de 2.200 € par enfant à charge, ce montant sera doublé pour l'enfant reconnu handicapé. La prime est plafonnée à 250 €, maximum 2 primes par ménage.

6. DECLARATION DU REQUERANT ET DES MEMBRES DU MENAGE (majeurs) (cocher les cases).

- Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.
- Les soussignés confirment avoir reçu l'information relative à la protection des données.

Fait de bonne foi à, le

Signature du requérant

Signature des membres du ménages (majeurs)

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE :

- Une copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Une copie du dernier avertissement extrait de rôle ;
- La composition de ménage (service population) ;
- Une copie de la facture détaillée d'achat (respect des prescriptions de l'article 3 du règlement – voir ci-dessous) ;
- La preuve du paiement dudit bien ;
- L'attestation sur l'honneur certifiée et signée ;
- Dans le cas de l'achat d'un VAE, d'un kit, d'un vélo-cargo ou d'un vélo-cargo à assistance électrique, une copie de la page du manuel stipulant les caractéristiques de l'engin ou une copie du certificat d'homologation.

Article 3 du Règlement communal sur l'octroi d'une prime « vélo » :

1. *La commune : l'Administration communale d'Engis ;*
2. *Le demandeur : Toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire de la commune d'Engis ;*
3. *Le ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.*
4. *Par vélo, le présent règlement entend un cycle à des roues. Selon le code de la route, le terme cycle désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur. L'adjonction d'un moteur d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (article 2.15.1).*
5. *Par « Vélo à Assistance électrique » (VAE), le présent règlement entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".*
6. *Par « kit d'adaptation électrique pour vélos », le présent règlement entend un procédé mécanique permettant de transformer un vélo classique en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive 2002/24/CE ci-avant.*
7. *Par « vélo-cargo », le présent règlement entend un cycle au sens du présent règlement muni d'un emplacement permettant le transport d'objets ou d'enfants et respectant l'article 46.1 4 du Code de la route prévoyant une largeur maximale de 1.00m.*
8. *Par « vélo-cargo à assistance électrique », le présent règlement entend un vélo à assistance électrique au sens du présent règlement muni d'un emplacement permettant le transport d'objets ou d'enfants et respectant l'article 46.1 4 du Code de la route prévoyant une largeur maximale de 1.00m.*

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ENGIS
SERVICE CADRE DE VIE
RUE REINE ASTRID 13
4480 ENGIS**

Pour tout renseignement complémentaire, le service Cadre de vie se tient à votre disposition au n° : 04/ 259 89 09 ou à l'administration communale, 1^{er} étage.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,(nom et prénom),
domicilié à ENGIS, rue.....n°.....

m'engage à ne pas revendre le vélo, VAE, Kit, vélo-cargo ou vélo-cargo à assistance électrique pendant une durée de 3 ans (date de la facture) et à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de mes déplacements quotidiens.

Date et signature :

INFORMATION R.G.P.D.

**Administration Communale d' ENGIS
rue Reine Astrid 13 , 4480 ENGIS**

Dans le cadre de la demande d'une prime vélo par le citoyen, les données (noms, prénoms, adresse du requérant et des membres du ménage) reprises sur le formulaire seront traitées par le service Cadre de vie. Le nom et le numéro de compte du demandeur seront transmis au service Finances pour le paiement de la prime.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles traitées sont uniquement utilisées pour les finalités suivantes : Octroi d'une prime « vélo ».

Il s'agit des catégories d'information suivantes :

- Identification personnelles
- Identification financières
- Moyens financiers
- Transactions financières

Le traitement est fait sur la base de licéité suivante : nécessité de mission publique suite à la décision du conseil communal du 12 novembre 2019.

Les informations ne seront pas communiquées en dehors de l'administration communale.

Le dossier constitué est conservé pendant 3 ans et est envoyé aux archives d'état pour des fins archivistiques après ce délai, et ce conforme aux dispositions des archives d'état.

Cette feuille d'information vous est proposée au moment de l'introduction de la demande. Cette information doit également être proposée aux membres du ménage mentionnés sur la demande.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des par e-mail à dpd@aideactionmediation.org ou par courrier à l'adresse :

Au délégué à la protection des données
Aide Action Médiation
Rue Joseph Wauters 57
4520 Wanze

Consultez le site de l'Autorité de Protection des données, <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection de données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation sur ce site, par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou par courriel au contact@apd-gba.be